

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du 24 janvier 2011

**AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT N°2
PLAN LOCAL HABITAT**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 24 janvier 2011, à Gignac, au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Louis VILLARET, Président de la Communauté de communes

Etaient présents ou représentés :

Philippe SALASC, François DAUDE suppléant de Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE, Jérôme CASSEVILLE, Jean-François CADILHAC, Georges PIERRUGUES, Michel SAINTPIERRE, Hélène BARRAL, Maurice DEJEAN, Jean-Marcel JOVER, Valérie DELVAL suppléante de Christian LASSALVY, Sylvie CONTRERAS donne procuration à Jean-Marcel JOVER, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Dominique EDMOND-MARIETTE suppléante de René GOMEZ, Robert POUJOL, Marie-Claude BEDES, Gérard CABELLO, Eric CORBEAU, Jean-Pierre DURIEU, Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Cyrille CADARS, Louis VILLARET, André YVANEZ, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Jacques DONNADIEU, Martine BONNET, Bernard DOUYSSSET, Jean-Pierre PECHIN, Michel COUSTOL, Daniel REQUIRAND, Robert SIEGEL, Jean-François RUIZ, Agnès CONSTANT, Fabienne GALVEZ, François GASTAN, Jean-Pierre BERTOLINI, Jacky GALABRUN, Eric PALOC,

Absents ou excusés :

Jean-Pierre VAN RUYSKENSVELDE excusé, Jean-Claude MARC, Christian LASSALVY excusé, Didier LAMONT excusé, Franck DELPLACE, Frédéric GREZES, René GOMEZ excusé, Sylvie CONTRERAS excusée, Jean-Pierre GABAUDAN excusé.

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu les articles L.1612-1, L.2311-3 I et II, R.2311-9 du CGCT.

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le Plan Pluriannuel d'Investissement de la Communauté de communes,

Vu le règlement financier et budgétaire de la Communauté de communes,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,



APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint,

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

✶ **de voter** une autorisation de programme d'un montant total de 3 683 400€ pour le Plan Local de l'Habitat

- Aide à la réhabilitation de logements communaux (fonds de concours) :

- Coût total : 1 275 700€
- Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Financement par autofinancement/emprunts
- Imputation budgétaire : 1054-20414-020

- Etude de dimensionnement préalable à la mise en place du programme de réhabilitation d'ilots dégradés en cœur de village (OPAH) :

- Coût total : 57 700€
- Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
- Financement par subventions (48 000€) et autofinancement/emprunts
- Imputation budgétaire : 1055-2031-020

- Programme de réhabilitation d'ilots dégradés en cœur de village (frais d'animation et études):

- Coût total : 1 600 000€
- Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault

- Financement par autofinancement/emprunts
- Imputation budgétaire : 1055-20414-020
- Aménagement d'une aire pour les gens du voyage :
 - Coût total : 750 000€
 - Maîtrise d'ouvrage : Communauté de communes Vallée de l'Hérault
 - Financement par autofinancement/emprunts
 - Imputation budgétaire : 23-2312-020

✶ **de voter** les crédits de paiement prévisionnels présentés ci-dessous avec les ressources envisagées correspondant à cette autorisation de programme

| Imputation budgétaire | Coût total TTC | CP2010 réalisé | CP 2011 | CP 2012 | CP 2013 | CP 2014 | CP 2015 | Recettes | Evolution/ AP initiale |
|-----------------------|------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|------------------------|
| 1054-20414-020 | 1 275 700 | 285 700 | 250 000 | 185 000 | 185 000 | 185 000 | 185 000 | 0 | -14 300 |
| 1055-2031-020 | 57 700 | 57 700 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 48 000 | -2 300 |
| 1055-2031-020 | 1 600 000 | 0 | 200 000 | 300 000 | 300 000 | 400 000 | 400 000 | 0 | 0 |
| 23-2312-020 | 750 000 | 0 | 0 | 0 | 250 000 | 250 000 | 250 000 | 0 | 0 |
| Total | 3 683 400 | 343 400 | 450 000 | 485 000 | 735 000 | 835 000 | 835 000 | 48 000 | -16 600 |

Transmission au Représentant de l'Etat
 N° 392 le
 Publication le
 Notification le
 DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
 Gignac, le
 Le Président de la Communauté de communes,
 Signé : Louis VILLARET

Le Président de la Communauté de communes

